

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité N/Réf: 0100001220

ARRÊTÉ

autorisant au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement la rectification d'un virage de la RD674 sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage

LE PRÉFET,

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et L.214-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 16 août 2013 relatif aux périmètres de protection des sources de la Cabotière et du forage du Mont Olivier ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vire ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2023, portant ouverture d'une enquête publique du 26 septembre 2023 au 7 novembre 2023 sur la commune de Souleuvre-en-Bocage ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 2 décembre 2016 concernant un projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RD674 à Campeaux ;

VU la demande du 21 décembre 2021, complétée les 6 juillet 2022 et 16 mai 2023, présentée par le Conseil départemental du Calvados en vue d'obtenir une autorisation pour rectifier un virage de la RD674 sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 septembre 2022 ;

VU le mémoire en réponse du Conseil départemental du Calvados en date du 16 mai 2023 à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2023 ;

VU les avis reçus dans le cadre de l'instruction du dossier :

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale doit fixer les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement, conformément à l'article L.181-12 du même code. Ces prescriptions portent sur les mesures et moyens à mettre en œuvre lors de la réalisation du projet, au cours de son exploitation, au moment de sa cessation et après celle-ci, notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit :

- des travaux ainsi qu'une gestion des eaux pluviales dans des périmètres de protection de captage;
- la destruction de haies et de boisements.

CONSIDÉRANT que ces opérations représentent un risque de :

- pollution pour les eaux superficielles et les nappes souterraines pouvant impacter durablement la ressource en eau et l'alimentation en eau potable ;
- perte nette de biodiversité.

CONSIDÉRANT ainsi qu'il est nécessaire d'encadrer le projet afin de respecter les dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté fixe des prescriptions techniques applicables à la phase travaux, à la gestion des eaux pluviales ainsi qu'à la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de satisfaire les exigences relatives à la protection et à la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts relatifs à l'eau;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté garantissent une absence de perte nette de biodiversité;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent ainsi de respecter les dispositions de l'article L.181-12 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT que la procédure contradictoire a été menée conformément à l'article R.181-40 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale;

ARRÊTE:

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1er: Objet de l'autorisation

Le présent arrêté concerne la rectification d'un virage de la RD674 sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage.

Il fixe des prescriptions techniques applicables :

- à la phase travaux ;
- à l'exploitation, l'entretien et la surveillance du réseau de collecte et des rejets d'eaux pluviales ;
- à la préservation de la biodiversité.

Cet aménagement relève de l'autorisation environnementale supplétive conformément aux dispositions de l'article L.181-1 du code de l'environnement et du deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 du même code.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le Conseil Départemental du Calvados, identifié comme bénéficiaire de l'autorisation, ci-après dénommé "le bénéficiaire de l'autorisation", est autorisé à rectifier un virage de la RD674 sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 21 décembre 2021 et complété les 6 juillet 2022 et 16 mai 2023, et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Champ d'application de l'arrêté

Les installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés correspondant à la rectification du virage de la RD674 relèvent de la rubrique suivante en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté ministériel de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Déclaration (8,6 ha :	Sans objet
	1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	projet= 2,5 ha et bassin amont= 6,1 ha)	,

ARTICLE 4: Description du projet

Le projet de rectification du virage de la RD 674 sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage vise à sécuriser les déplacements et notamment les dépassements en aménageant la route sur une longueur de 610 mètres. À cet effet, le projet prévoit une voie supplémentaire affectée aux véhicules lents dans le sens de la montée et une glissière de sécurité avec terre-plein central sur la longueur du créneau de dépassement.

Le projet est localisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

TITRE II : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PHASE TRAVAUX

ARTICLE 5: Protection des milieux aquatiques

Les mesures suivantes sont mises en place en phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel :

- mise en place d'aires étanches pour le stockage des matériaux, le remplissage des réservoirs à essence et le lavage des véhicules ;
- mise en place d'un équipement minimum (bacs de rétention pour produits inflammables, bidons pour les huiles usagées et fossés ceinturant les aires de stationnement des engins), afin de confiner les produits potentiellement polluants ;
- réalisation du bassin de rétention puis de fossés provisoires, en attendant la réalisation du réseau définitif ;
- évacuation des décantas générés durant les travaux vers une filière conforme à la réglementation en vigueur ;
- stationnement des engins en dehors des périmètres de protection rapprochée de captage ;
- stockage des déchets et opérations de vidange en dehors du périmètre de protection rapprochée de captage.

ARTICLE 6: Mesures en cas de pollution

Les mesures suivantes sont mises en place en phase chantier en cas de pollution :

- les causes de la pollution sont identifiées et le déversement est arrêté de la façon suivante :
 - un matériau absorbant est répandu sur la chaussée, puis balayé et évacué :
 - des boudins anti-pollutions sont mis en place.
- la pollution est traitée et évacuée vers un centre de traitement spécialisé :
- le bénéficiaire de l'autorisation avertit immédiatement le préfet, l'office français de la biodiversité ainsi que le SMAEPA des Bruyères.

TITRE III: PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

ARTICLE 7: Descriptions des ouvrages

La gestion des eaux pluviales du virage de la RD674 est divisée en deux parties distinctes: la gestion des eaux pluviales des bassins versants naturels et la gestion des eaux pluviales de la voirie.

1) Gestion des eaux pluviales des bassins versants naturels :

Secteur 1 (1 ha)

Un réseau de haies en crête de déblai est mis en place (merlon type bocager en terre avec obstacle aux écoulements).

Secteur 2 (5,1 ha):

Les eaux de ruissellement des bassins versants du secteur 2 sont maintenus dans les parcelles avec la mise en place de haies bocagères.

2) Gestion des eaux pluviales de la voirie de la RD674

Les eaux routières sont collectées par des ouvrages de collecte, type fossé enherbé, et dirigées vers un bassin de stockage et de traitement avant rejet régulé vers le milieu naturel. Le réseau de collecte et de stockage des eaux de ruissellement est entièrement étanche.

Le réseau de collecte est composé :

- de fossés/cunettes enherbés ;
- de buses de traversées et/ou de continuité du réseau de collecte ;
- de tête de sécurités ou de pont sur les buses de continuités;
- de regards/bouches avaloirs le cas échéant.

Le bassin de stockage est situé en dehors du périmètre de protection rapproché. L'étanchéité du bassin est assurée par une géomembrane, recouverte de terre végétale sur les parois et d'une surface béton ou GNT en fond pour le curage d'entretien.

Le bassin dispose d'un volume mort de 40 cm (pluie de retour 2 ans) qui permet :

- de lutter contre les pollutions accidentelles ;
- de lutter contre les pollutions chroniques ;
- d'écrêter les débits de pointe vers le milieu naturel.

Le bassin de stockage a les caractéristiques suivantes :

- dimensionné pour une pluie trentennale (723 m³);
- débit de fuite de 5 l/s/ha par orifice calibré (minimum 80 mm) vers le fossé de la RD 674 (vers la Vire) ;
- présence d'une surverse dimensionnée pour la pluie centennale;
- équipé d'un by-pass en amont ;
- équipé d'une vanne de fermeture à l'aval et d'une cloison siphoïde ;
- temps de vidange inférieur à 48 heures.

Le bassin est également équipé d'un fond horizontal et porteur permettant l'entretien mécanisé des bassins (curage des végétaux et des boues).

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont localisés à l'annexe 2.

ARTICLE 8: Dispositions générales

Les dispositifs de gestion des eaux du virage de la RD674 sont des systèmes de collecte des eaux pluviales strictes.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir l'introduction dans ces réseaux d'autres eaux que celles engendrées par les précipitations météoriques.

L'ouvrage de rejet des eaux pluviales ne doit pas présenter d'écoulement par temps sec.

Les eaux pluviales ne doivent pas être mises en contact direct avec la nappe sous-jacente.

Le fonctionnement des dispositifs doit permettre leur isolement en cas de pollution accidentelle.

L'accès aux captages doit être maintenu de façon permanente (phase travaux et phase exploitation). Le chemin d'accès aux captages ne constitue en aucun cas un axe prioritaire pour les eaux de ruissellement.

ARTICLE 9: Dispositions techniques imposées aux rejets

9.1 - Normes de rejet

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour stocker et écouler les débits de fuite générés par une pluie trentennale.

La température instantanée des rejets doit être inférieure à 25 °C.

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

Sur des échantillons instantanés prélevés au fil de l'eau, les concentrations maximales des rejets ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes :

Paramètres	DCO	MES	Chlorures	Hydrocarbures Totaux
Valeurs limites	90 mg/l	30 mg/l	60 mg/l	5 mg/l

9.2 - Évolution des normes de rejet

À l'initiative du préfet, les normes de rejet pourront être revues en fonction :

- des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);
- des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- de l'évolution de la qualité des eaux du milieu récepteur ;
- de l'évolution des connaissances sur le milieu récepteur.

ARTICLE 10: Entretien du dispositif de gestion des eaux pluviales

Les ouvrages de collecte, de stockage, de transport, de rejet, les organes de régulation et les vannes d'isolement sont convenablement entretenus.

Le bénéficiaire de l'autorisation met en place un programme d'entretien détaillé de l'ensemble du réseau de collecte et des rejets d'eaux pluviales. Ce programme détaille, entre autres, la liste des entretiens à réaliser, la fréquence des visites, mais également le seuil de sédiments constatés à partir duquel le curage des installations doit être réalisé. En aucun cas l'épaisseur du dépôt ne doit dépasser 20% de la hauteur utile de stockage ni atteindre le substrat initial.

Des examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état ont lieu a minima tous les 6 mois. L'entretien se fait à une fréquence au moins annuelle.

L'entretien du bassin permanent comprend à minima :

- l'enlèvement des flottants ;
- le nettoiement des berges, avec faucardage annuel de la végétation aquatique ;
- une vérification de la stabilité ou de l'étanchéité des berges ;
- l'entretien de la végétation du bassin ;

- le nettoiement des grilles amont et avaloirs ?
- la vérification du régulateur de débit ;
- la vérification des vannes.

Le recours aux produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces en connexion avec les dispositifs de rejet pluviaux est proscrit.

L'étanchéité des différents ouvrages est contrôlé tous les 3 ans.

Les abords de voirie sont régulièrement entretenus dans le périmètre de protection rapprochée et dans le périmètre de protection éloignée.

Les examens périodiques et les entretiens sont consignés dans un registre.

Le programme d'entretien et le registre sont disponibles sur demande du préfet.

ARTICLE 11: Gestion des déchets

Le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans l'exploitation du réseau d'eaux pluviales pour assurer une bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles et conformément au principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets prévu à l'article L.541-1 du code de l'environnement et aux prescriptions des réglementations en vigueur.

ARTICLE 12: Pollution

Le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans l'exploitation de ses installations pour minimiser l'impact sur le milieu naturel en cas de pollution accidentelle.

En cas de pollution dans le périmètre de protection rapprochée ou dans le périmètre de protection éloignée, le bénéficiaire de l'autorisation avertit immédiatement le préfet, l'office français de la biodiversité ainsi que le SMAEPA des Bruyères. En cas de pollution en dehors de ces périmètres, le bénéficiaire de l'autorisation avertit immédiatement le préfet et l'office français de la biodiversité. Dans les deux cas, les vannes d'isolement doivent être immédiatement fermées.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra immédiatement assurer le pompage des matières polluantes ainsi que le curage des terres polluées. Les eaux et terres polluées seront envoyées dans des installations de traitement adaptés. Le réseau de collecte et les ouvrages devront être remis en état.

TITRE IV : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

ARTICLE 13: Haies et boisements

13.1 - Mise en œuvre des mesures de réduction

La rectification du virage de la RD674 impacte au maximum :

- 74 ml de haies fonctionnelles, situées en retrait de la RD674, au sud du virage ;
- 380 ml de haies moins fonctionnelles, situées le long de la RD674;
- 2 700 m² de hêtraie bordant la RD674.

Les travaux d'arrachage, d'abattage et de taille d'arbres et arbustes ont lieu entre le 1er octobre et le 1er mars.

1 253 ml de haies, dont au moins 950 ml de haies à bonnes fonctionnalités, ainsi que 9 810 m² de

boisement sont plantés sur des réserves foncières du bénéficiaire de l'autorisation. Ces plantations sont réalisées avant les impacts mentionnés au premier alinéa du présent article. Elles sont localisées à l'annexe 3 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable des moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité des mesures de réduction.

13.2 - Création de haies

1253 ml de haies sont plantés avec pour objectif principal la restauration des habitats d'espèces :

- 950 ml sont plantés à plus de 10 m de la chaussée de la RD674;
- 303 ml sont plantés à moins de 10 m de la chaussée.

Les haies plantées et recréées sont conduites en haies multistrates et se composent d'une strate arbustive ainsi que d'arbres de haut-jet espacés les uns des autres.

Les plantations suivent les recommandations suivantes :

- plantation entre novembre et mars;
- préparation du sol avant plantation et paillage du sol dès septembre-octobre afin d'éviter le développement de l'herbe et de maintenir l'humidité dans le sol ;
- plantation : la distance entre chaque plant est de 50 cm à 1 m. Sur une même ligne, les arbres de hauts-jets sont espacés de 5 à 6 m et les arbres en cépées de 2 à 5 m.

Les essences choisies sont des espèces autochtones et adaptées aux conditions édaphoclimatiques locales. Les plantations sont effectuées à partir de jeunes plants forestiers de préférence d'origine locale et ne sont pas constituées de variétés et/ou cultivars plus ou moins ornementaux.

13.3 - Création de boisements

9 810 m² de boisements sont créés, répartis sur deux secteurs :

- 8867 m² le long de la RD 674;
- 943 m² au niveau d'une portion de la RD déconstruite dans le cadre de l'aménagement.

Les plantations sont réalisées à partir de jeunes plants forestiers d'origine locale :

- -1 à 2 ans d'âge;
- 30/50 cm de hauteur avec un bon système racinaire ;
- densité entre 600 et 800 plants/ha (4 m minimum entre les lignes).

13.4 - Création d'un registre géoréférencé

Le bénéficiaire de l'autorisation fournit au préfet, au plus tard 1 an après la notification du présent arrêté, dans le format adéquat, toutes les informations nécessaires à la géolocalisation des mesures prévues par le présent article dans un système national d'information géographique accessible au public sur internet (géoMCE).

13.5 - Coordination environnementale en phase chantier

Un écologue est missionné par le bénéficiaire de l'autorisation afin de garantir la bonne mise en œuvre par les entreprises des mesures prescrites par le présent arrêté et figurant dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 21 décembre 2021 et complété les 6 juillet 2022 et 16 mai 2023.

Son rôle est d'assister le bénéficiaire de l'autorisation depuis le démarrage des travaux jusqu'à la réception du chantier: validation des périodes d'intervention, délimitation des zones sensibles, validation des zones de chantier (base de vie, stockage, ...), remise en état du site, ...

Il effectue des audits réguliers afin de faire respecter les mesures prescrites par le présent arrêté.

Des rapports de visite sont rédigés et transmis immédiatement au préfet par voie électronique

au format .pdf ou .doc.

À la réception des travaux, un bilan des actions mises en œuvre est dressé afin de s'assurer de la conformité des travaux au regard des prescriptions du présent arrêté et des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 21 décembre 2021 et complété les 6 juillet 2022 et 16 mai 2023.

13.6 - Suivi et entretien

Les habitats créés (haies et boisement) font l'objet d'un entretien régulier et d'un suivi.

Un programme d'entretien de croissance et de regarnissage des plantations de haies bocagères et du boisement est mis en place aux années N, N+1, N+2, N+3 suivants l'année des plantations (année N). Toutes les opérations de coupe/taille sont effectuées entre le 1er septembre et le 15 mars.

Un suivi écologique du boisement et des haies est réalisé sur 30 ans aux années N+3, N+5, N+10, N+15, N+20 et N+30 suivants l'année des plantations (année N).

Ce suivi consiste à relever des espèces animales présentes et à analyser l'évolution de la fonctionnalité de ces milieux à travers le temps. Le groupe a minima concerné par le suivi est celui des oiseaux nicheurs. Chaque année de passage, deux sessions d'inventaire sont réalisées en période de reproduction (nicheurs précoces et nicheurs tardifs), selon un protocole permettant un suivi et une comparaison dans le temps (IPA, EPS, ...).

Un bilan de l'année N est adressé au préfet avant le 1er avril de l'année N+1 par voie électronique au format .pdf ou .doc. Le cas échéant, à la demande du préfet, il est transmis en version papier. Il présente a minima un bilan des résultats des suivis, une analyse de l'efficacité des aménagements réalisés avec si besoin des actions correctives à engager. Le préfet peut demander à tout moment des actions correctives en fonction du retour d'expérience et des résultats des suivis suscités.

ARTICLE 14: Espèces exotiques envahissantes

Toutes les mesures sont prises pour localiser et éradiquer les espèces exotiques envahissantes que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.

ARTICLE 15 : Remise en état du site

Sur les sites d'implantation des installations liées au chantier, hors emprise du projet, la terre végétale est décapée et entreposée dans de bonnes conditions. En fin de chantier, elle est régalée sur les sites concernés.

En cas de réensemencement, il convient :

- d'utiliser des mélanges de graines composés d'essences locales adaptées au contexte ;
- de ne pas introduire d'essences exotiques ;
- de faire valider la liste par l'organisme en charge du suivi environnemental du chantier.

TITRE V : CONTRÔLES

ARTICLE 16: Contrôles

Les agents chargés du contrôle de l'application des prescriptions du présent arrêté peuvent, à tout moment, procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés, notamment techniques, cartographiques et visuels. Le bénéficiaire de l'autorisation doit permettre, en permanence, aux agents chargés du contrôle d'accéder au site visé par le présent arrêté et de procéder à toutes les actions de vérification nécessaires pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

L'exploitant tient à disposition des agents chargés du contrôle des plans permettant de comprendre l'ossature générale du réseau d'eaux pluviales. Ces plans doivent être mis régulièrement à jour, après chaque modification notable.

TITRE VI- DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

ARTICLE 17 : Responsabilités du bénéficiaire de l'autorisation

Le Conseil Départemental du Calvados est responsable du respect des prescriptions du présent arrêté et des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 21 décembre 2021 et complété les 6 juillet 2022 et 16 mai 2023.

Les principales mesures à respecter pour éviter et réduire les incidences du projet sont indiquées à l'annexe 4 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation conserve sous format électronique l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site prévue à l'article 21 du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Caractère de l'autorisation

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel précaire et révocable sans indemnité de l'État.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En application de l'article R.181-48 du code de l'environnement, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de cinq ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

Le délai sus-mentionné est suspendu jusqu'à la notification au bénéficiaire de l'autorisation d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'autorisation ou ses arrêtés complémentaires.

ARTICLE 19: Transmission de l'autorisation, suspension ou cessation d'activité

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R.214-48.

ARTICLE 20 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Toute panne ou incident imprévisible se traduisant par le non-respect ou la réduction des prescriptions édictées par le présent arrêté est signalé immédiatement au préfet.

Les travaux prévisibles nécessitant le non-respect ou la réduction des prescriptions édictées par le présent arrêté doivent être communiqués au moins un mois avant au préfet, en précisant la période choisie et les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour réduire les impacts sur le milieu naturel. Le préfet pourra édicter, au cas par cas, des prescriptions particulières.

ARTICLE 21 : Remise en état des lieux

En cas de cessation définitive, le bénéficiaire de l'autorisation remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation des activités et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

ARTICLE 22: Modification du champ de l'autorisation

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par le présent arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de quatre mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

ARTICLE 23: Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 24: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 25: Publication, notification et information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Souleuvre-en-Bocage et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Souleuvre-en-Bocage pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée minimale de quatre mois.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 26 : Voies et délais de recours

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Caen. Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.

La présente décision peut également faire l'objet dans le délai de deux mois :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet du Calvados, rue Daniel Huet 14 000 Caen ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Caen.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au premier alinéa.

ARTICLE 27: Infractions et sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 28: Exécution

La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

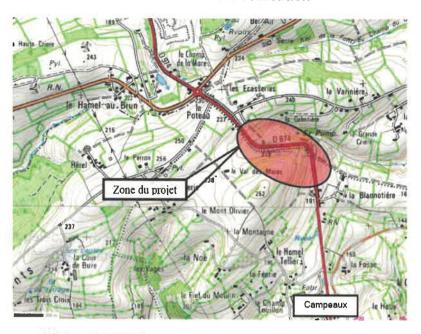
Fait à Caen, le

2 6 DEC. 2023

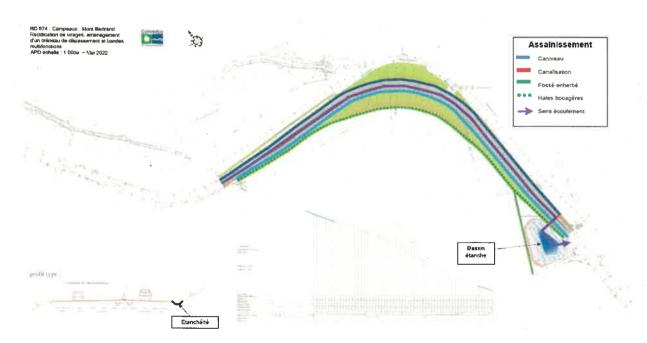
Pour le préfet, et par délégation La secrétaire générale

Florence BESSY

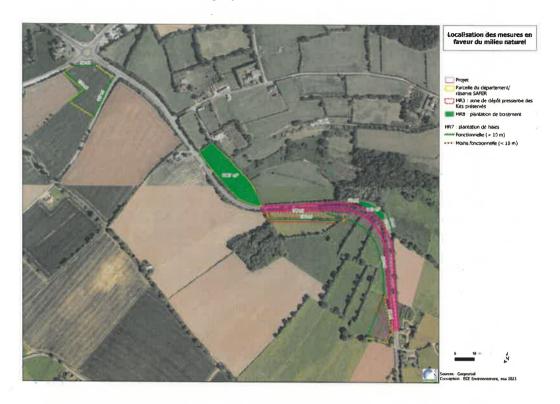
ANNEXE 1: Plan de localisation



ANNEXE 2 : Plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales



ANNEXE 3 : Cartographie des haies et des boisements créés



ANNEXE 4 : Principales mesures à respecter pour éviter et réduire les incidences du projet

Thema contrated		CHOSE		Cal marking they allies		Edinances of Authorization	Administrate classifications	innessetts electronia	mesures de
The stollage like			-	0 4	-	HISTORIAN TO CONTROLLED	The second secon	Commence or and the	compensation
	Climat	Phase travaux				1	Organiser le chantler et	1	1
		 Emissions de gaz a effets 					proceder a un croix de		
		de serre et particules					marchady aminam res		
		par les engins de					consommations		
		chantier;					energetiques :		
							Arroser regulièrement les		
		Perturbation de la					sols en cas de sécheresse		
		circulation des usagers					pour limiter l'envol des		
Milieu physique		congections of upo	×	×	×		poussières du chantier;		
		anomentation des					Adica on manage		
		denical and the season of these							
		יים ביותו אורים מביות מביותו					procedures specifiques		
		מה זה ובי					en cas a evenentes		
							climatiques		
							exceptionnels;		
							Renjantation des arhaes		
							projet.		
						4			
		Phase exploitation :				7	_	7	-
		impacts extrêmement limites at		1	1				
		Militarian to an amplificable							
		מייוני מייוני למשעווים מייוני							
	Topographie	Phase travaux:				1	Modelage des entrees en	7	1
		Modification de railef					terre pour les intégrer au		
			×	* *			mieux a la topographie		
		 Volume de déblais 					existante.		
		estimé à 45 000 m²							
		Phase exploitation:				1	Modifications ponctuelles	1	1
							a l'échelle du grand		
		and proposition of the second		×			paysage, integrees grace		
		terrains modifiee de					a des amenagements		
		raçon moderte sur de					paysagers		
		- Contract							

Means fe consensation			+		
impacts résiduels			*	7	*
Mesores de réduction		chox des méthodes de construction les prus adapties aux contraintes georechniques; Etablissements d'installations nécessaires aux travaux et entretten régulier des vehicules; Prescriptions méteorologiques et de dosage pour le chaulage des materiation.			
Mesures of evitement			Des etudes getrechniques petimetront de determiner au droit de chaque aménagement les conacteristiques des sous-sols et le coté échéant, les mesures de confortement à mettre en œuvre en accompagnement afin de 5 augurer de la structure des sols traversés.	Mise en place de mesures préventives (bassins équipés de by-pass, suni, et curatives (plan de secours)	Mise en place o'un réseau separatif étanche. Le bassin sera étanche équipes de br-pass permettant le confinement d'une pollucion accidentalle.
2 2 2 2					
in des effe	0	*	*:+		*
CHracterisation deserters	•	*	×		*
6	1	11 × 11	di.	T starting	
Effets		Travaux de terrassement importants : Production de débiais ; Augmentation de sois. Augmentation des sois.	Prace exploitation. • Les sols au droit du projet sont relativement réastant à l'éroson.	Phase travaux: Risque de toliution lie aux installations de chantiers et aux noduits polluents susceptibles d'êrre manipulés	Regue de pollution par les aux de nússellement de la chaussée
Thèrue concerné		Milkey physique Géologie / Sol et sous- <u>Phase travaux:</u> Fravan mpor Produ Augm		Esux souterraines / hydrogéologie	
Then		Milkey physique			

	-		
Mesures de	compensation		
Impacts résiduels		e bes effets residuels nulls er non algunfactrifs sur es eaux auperficielles substitutes our l'aspect qualitatrif et sont principalement lies au risque de pollution accidenteille.	
Metures de réduction	LOCALIST THE PARTY OF THE PARTY	Eviter la propagation des eléments fins mis en auspension lors des travaux de terrassement (fiftre à pailles, bassin de décantation, plège à sédiment)	Les eaux de nuicealement de la prateforme routiere seront construe a l'écade a binerités et canadation de construe a l'écade et de traitement avec d'abbredge et de traitement avec d'abbre de futre limité. Le bessin des équire de s'e-pass permetrant le confinement d'ine pollution accidentelle. Des meaures de confinement à terre seront prises avec nour objectifs de tant la source de pollution. L'utilisation des produits de milieu aquandque. L'utilisation de produits des la procedite à probabilité de tant la source de pollution. Cempétine son de milieu aquandque. L'utilisation de produits des la formation de produits des la procedite à proviser reste limité. Le solde proviser reste limité Le solde proviser reste limité. Le projet prévoir la mice en olace de bassins de stockage équipés d'un volume mont permetrant la dulution de ces seu.
Meture d'Adheness		Les aires de stociage des hydrocarbures et autres produits politaints et/ou gangereux seront impermeabilisés. Amenagements de protection des exutoires Opération de nitration et stationnement des engins de chantler exclusivement au niveau des zones de criantier amenagées. Plan de secours en cas de pollution accidentelle	
	-	*	
on des effect	0	-*	*
Caracteristion des effets	а.		
	-	*	*
ERest		Nodification des conditions vécoulement de r'eau Risque de pollution lie au transport de MES et risques de deversement accidentels.	Le projet est succeptible de générer trois trives de politique, politique, suche e politique, polit
Theme concerne		Eaux superficielles / Hydrologie / Hydrausique	
Thesme		Milleu physique	

Mesures de	compensation			
Manage Property	uphore cannot	7	4	
Total Canada	menutes de cameron		Le principe d'assainssement dez eaux pluvales mis en izeune évitera le risque de dégradation et d'altération des milieux humides.	Les eaux de rubsellement de la plateforme nouvele seron de constitue de sosée enherbed et canalitation seron messau constitue de sosée enherbed et canalisations étancins, et seront dirigées vers le bassin de societée et le traitement avec debts de hite ilimite. Les eaux seront présidement traitées avant l'éte. Les bassin sera équite de loybusion possiblement traitées avant l'éte. Le bassin sera équite de loybusion acconfinement d'une pollution accolentielle de mesures de confinement à terre seront prites avec tour objectifs de tant la source de pollution, d'empérier de la propagation dans le milieu aquiatique.
AND STATE OF	Medaires o contenent	interdiction de circulation des engins, des aires de stochages, des bases travain et des lieux de vie sur la parcelle humide.	,	• Ces ouwages de retention semporaires des eux pluviailes seront mis en place
	<u>a</u> t			
es efferr	0	×	*	
Caracternation des effett		×	*	
Ca.	i.	S At		
	inen	Phase traveux. Zones humides inventoriées le long de fossé 02 de la Cabotléee	Phase explainancyn. Aucune emprise au proyer sur le pérmière des zones humides	se projet intertepre les périmètres de protection rapproché et éloigne de plustacs caracies. ses dispositis évoqués précédemment permettent de limiter les reques sur les usages de l'eau. Par ailleurs, le projet vies à la secration ou virage, actuellement actitentogène, ce qui limitera dans le futur les risques de pollution accidentielle pour les caprages A.P
	Dene concine	Zones humides		Espoince en eau rescource en eau
	Then	Mileu physique		

	Effets		Consternation des effets	des effets	-	Mejures of enflowent	Mesures de réduction	Impacts residuels	Mesurer de
		4		0	-				
Phase traveux Recues nes phenomene dangereux Riceae d'eff te chures d'eff	andus. Procues nes aus presonnenes meléo dargereu. Roque d'effordement ou te chutes de pierre	*	*	*	,	Consultation de la tante de vigilance Méteo France 2 fois par four	Mise en place de dispositifs de retenue des blocs (files, etc):	,	
Physe exploitation: Risque d'el de chutes i	Result of effortement ou de chutes de pierre		*	*			Mise en place de dispositifs de retenue des blocs (fillet, ett.).		1
Phase travalur Destructs Destructs Phase exploigraus Conservat Phase exploigraus Destructs Phase exploigraus Phase exploigraus Destructs Phase exploigraus Phase exploigraus Destructs Phase exploigraus Destructs Phase exploigraus Phase exploigraus Destructs Phase exploigraus Destructs Phase exploigraus Destructs Phase exploigraus Phase explo	Destruction d'indivisirs ; Destruction d'indivisirs ; Destruction d'indivisirs ; Destruction d'indivisirs ; Destruction de communes écologiques ; L'analyse démontre l'absence d'interité du projet aux objects de conservation des sites su réseau Natura 2000 les plus proches. Phase exploipation : Destruction et altération des habitaits sous influence du projet, dont certains favorables à la faure (chiropteres, oiseaux, incertes) Masset travaux et exploitation. Phase exploipation : Annual des des communes favorables à la faure (chiropteres, oiseaux, incertes)		* *	×	* _ '	tendra compre de travaux dendra compre de la ginenologie des espécies ; Mise en défens des milieux sentibles,	Delimitation des empnies du chantier Gestran des eaus pluvalist. Mainten aur site des produits d'abatages des haes potentielles à Lucanes. Lutte contre les especes envantissance. Rehabilitation des empries temponaires de coantier. Gestion des eaux plurales despeces pour Les metures évoquees pour	La destruction d'un inneaire de hables (impact sable); La destruction d'une petite supperfice (0.2.7 na) per nétrale (impact faible).	Compensation en faveur des haites plantation sur un lineare de 605 metres; Compensation en faveur es hetrales sur une surface de 2 600 m ³ .
Estino)	Fragmentstron des habitats (conseu noisee).	*		.*			ile mileu naturel permettront de retobale a continuité écologique de part et d'autre du projet de la RNS74.		

Meniversite	compensation		~	~	
terminate satisfactor	Comment transfer		<u>s</u>		
Againment of publication	OPENIES OF SECURIOR	thregration maximum du chantier dans son environnement; Mainte en place de palissade;; Mainten d'un chantier proore; Digenization rationnelle des traffics et du stationnement des engins; Aures de chantier réhabilitées et remises en état à la fin des travaux.	Des partis d'amenagements, unt été réteruis pour chaque sorteur parager du project (hales, hêtres, etc)		
Totales in the Participanism				En cas de découverte de vestiges archéologiques une d'éclamion aera effectuée auprès du maire de la commune concernée conformément à l'artice L'531-14 du code du partimoine.	
	2				
on ties effer	۵		×	*	*
Caracterisation necessivity	ě		*		*
	ji,			*	
	1360	* Impacts liés à l'implantation des ares de caracter, le stockege des materiaux et matéries, se déclarament et les mouvements de terre nécessares à la realisation des travaux, et les re-amentagements proviscirés de voire nécessares à la realisation des travaux, et les reamentagements proviscirés de voire nécessares à la realisation des travaux.	Passe scalolation; Le projet s'implante sur une voirie existante, l'empart our le pavoage reste limité:	PUSSE TRABUX. * Autun site classe ou insort, AVAP ou 2PPAUP arear préents us bone d'etude. Il n'y a pas d'impacts du projet sur le patrimoine nature! . * Enhausements de soil importants, pouvant condaire à la décourere de vetiges archéologiques.	Phosp explication: • Le projet ne s'insere cand aucun demerte de protection. In met pas non place no-onskrifte avec un edifice remanquable.
Name of Street, or other Persons and Street,	Therape contestine	Paysage		Parrimoine	
-	- Incre	स्टेन्डर्सन _य		Pyrimodia et boldis	

Mesures de	compensation	s	>		
terroristic statisticals				*	
Transfer de l'administration		La zone de chantier sera interestra un précons qui devrort la contourner; Reges al organisation du chantier (respect des prévious de fonctionnement, information du public); L'infiration des émissions de poussiers (arroage des poussiers (arroage des poussiers (arroage des prests, report des tanouix pentidant les périodes de grands vents	En phase exploitation, le projet prévoit la mise en place d'une band en muitifonctions permettant de développer les liaisons douces au droit de le RDERs, actuellement investrante.	Des actions de concertation seront realisées aupres des opquiations riveraines opquiations riveraines. Des propositions of lithieiaires de substitution oud accès promisoires avec féchage seront proposées.	
Andreas of Library		the period of th	Property of the control of the contr	Pess serv opp ebs serv serv	
Manual					
cetters	0	×	×	- ×	
Caracterisation des effets			×		
	۳	*		*	
193		Physe travaux. Perturbation des accès véhicules; Circupation ce camions et engins de chantier (poussières, brunt).	Phase exploration. • Le projet have aucun impact direct sur les altes et feualpements rounistiques	Phase travaux: Perturbations possibles des accès en direction de Cambeaux ou de l'AB4	Phase emboliation. Le projet bermettra if ameliere et de seuntser is mobilité de la population but territoire. Les effest du phojet sont donc posifis pour cette thématique.
- Contribution	THE THE PARTY OF T	Tourisme et loisies		Contexte demographique	
- Control		Patrinicitie et loises			Milleu humain et socio- economique:

Perturbations perctuelles et locales sur les commences localisés a proximité du trace, et natamment ceux de la commune déléguée de Campeaux (dévisition, déternostation provisoire des voiries, engins de chantier)
** Les impacts du projet sur les activités controlles sont poutrits publics entre poutrits poutrits et de securtier les conditions de descurtier les conditions de descurtier les conditions de déplacements et d'accès aux controlles d'activités.
La rialization du projet impactera 0,87 hectare de parcelle agricole. Au vu des fables sureirfoies impactess, le projet n'aua pas d'indelences sur l'économie agricole du territoire.
Phase travaint. Le projet engenders la destruction de 0.25 hectave de lineaire forestier. Au voides faibles surfrees, la realization d'un dosser de defrichement n'est pas necessaire.

Messines de	competitation		2	4	7		-
Imagets recities			e e				41111
Mesures de réduction	Document of the Committee	Des propositions of trinefraires de substitution ou d'acces provisoles savet fickalge seront proposies. Des actions de communication et ce sensibilisation aupres du public et des riverains seront mises en pace et des riverains seront mises en pace Les entreprises utiliseront des engits de charites conformes à la réglementation et orsposant de certificats de controle, les travaux seront rablies pendant les pages honares autonisses.				Dekiniter et balser is sons de travail : Degeger fournge exclavement en technique douce et ne pas le déplacer : Faire sarveiller l'opérateur par un surveillent ce securité électrous : Faire sarveillent ce securité électrous : Faixer électrous et francé l'opstances pour mettre l'installation hors d'antente practiques des prescription spécifiques des prescription spécifiques des prescription spécifiques des prescription de concessionnaire de réseau.	
Meunes d'autement			*	~ 1	-		
	4	*	-	**	-		- 2
an des effess	٥	×	4.	,	5	*	
Caracterisation des effets	0.		~	-	~		4
	-	×	~	-	4		6
The Party of the P		Phase triviaux: • Parturbation des acces aux equipements ; • Rusances soncres pour les usagers.	Phase exploitation Aucun equipement on Estatus ampace par le projec, set ampace par le projec,	Phase excludation. • Amelioration des condinions de circuision, des accès, melleure organisation de l'urbanisme et ces deplacements al échsile locale. L'armée du projet est anticipée dans le SCot du Bocage.	Phase travelur at exploitation Autone servitude he s'applique sur la commune.	Plaze Invalu. Benste dezr réseaur au cirot du projet : un réseau ENEOS HTA ainci qu'un réseau de télécommynkation OBANGE	Phase expolation. Le projet n'amparant apar d'impart agnificant dans se phase exploitation.
Thèma concerné		Équipements publiks		Développement éventuel de l'ulbanisation	Servitudes d'utille	craego acressing	
Thism		Milleu humann et socio- économique					

Meiures d'évitement masures de réduction impacts résidues	Des déviations seront mises en place lorsque la RD624 ne sera pas circulable ; Les tinéraires pourront être adaptés et un plan provisoire de circulation pour les valvicules de TMD sera défini en concertation avec les gestionnaires de voirine et la préfecture ; Réutilisation des déblais; castion des pollutions accidentalies.		ters entreprises chargees identifies, les tecres secont terrassement devront avoir soil emovest en depoits, soil recours a boutes les contre de transmises dans un possibilites de réemploi centre de transmises dans un centre de transmises dans un centre de transmises dans un charge de contre de transmises dans un charge existante RD 574		Mesures d'évitement Mesures de réduction tripacts résiduels
			des on terrars recour	~	-
Coractristion des effet.		×		1 1	Caratterisation des affets T P D
	de la	La projet n'est pas de nature a engendre d'impact de manier d'impact de manier d'impact de manier d'impact de manier d'impact d'i	Natur: Le projet sera générateur d'un certain volume de déchets qui devront être identifiés, qualifiés et géres; Risque de présence d'aniante dans les couches d'enrobés a démontee.	exploitation	
thes	Phase travaux • Modification de la circulation routière	Phase exploration a projet n'ext pas de na a engendre d'impact ingulficat sur le transporde de manière dangereuse, les (PPE, les riters SCIPCOS sur la tigne électrique Ha Tenation qui traverse la su d'étable. La mise en place d'un système d'assainissement performant permettra de lumière fortement le transfert des pollulants.	Phase travaux: Le projet sera généric d'un certain volume déchets qui devront identifiés, qualifiés e Risque de prisence d'amiante dans les c d'enrobés a démont	Pasa exploitation Pas d'effet en phase exploitation	Effets

~				
Pre-signalisation et signalisation de positions reglementares au inveau des emprises chantiers; Avertir les usagers sur les modifications des dispositifs existants; Mise en place d'un plan de	crculation applicable pendant la phase travaux par le maitre d'œuvre; e Emprises de chantiers limitées au strict necessaire afin de ne pas engender un impact trop important sur la voire et les espaces publics. L'entretien et le nettoyage des voies impactées sont assures durant toute l'activité du chantier;	Aprés travaux, les chaussées seront rétablies et celles que out été poncuelément détériorées au inteau des emprises chantier seront remises en état ; Des dispositifs de sécurité seront mis en place pour gèrer la circulation des camions de chantier sur les voies publiques ;	Pour la classerte du chanter ou l'acces à l'aire de chanter, la circulation des engins de chanter devra créer le moins de perturbations possibles ottaliage des horaires dans la journée afin d'évirer des accumulations sur la voire locale;	La circulation des comos exceptionnels sera déviée par la RD 675.
~				
	- 1			
		×		
		*		
on de la 1 routière				
Phase travacus Modification de la circulation noutière				
Le réseau routier		. 2		
1		Transport et déplacement		

Metares de compensation			*	S	8	
impacts residuels						
Mesures de réduction						La projet va ameliorer forfice en liason donce sur le: territoire.
Metures of bytament				.		
				. *-	2	
o des effets	i.	- ×	1 4 1	*	4	
Caracterisation des effets		¥	5.	*	F 1 4	
*				+		
tities		Phase explotation Project consiste an la modification d'une voirie auctante; Amélioration de Amélioration de l'accessibilité et sécurcation du vinge.	Phase traveux Les traveux n'auront pas d'incidence sur les TC car aucun reseau/est présent sur la commune.	Phase exploration Le projet améliora la visibilité et la sécurité au sein du virage notamment pour la circulation des bus si un réseau est mis en place dans les prochames années.	Phase transux: Aucune laison douce n'est identifiée au droit du projet	Phase exploitation • Le projet pre-ort la mise en place of twe bands trautifonctions.
Thâms concarns		n	Le réseau de transport en commun		Les modes actifs	
Thim		déplacement		13-17-		

- 4	90				5 6		
Mesures de compensation			5	*	-		
trapacts résidueis.							
		*	5		+		
2.5							
Mesures de réduction		Adoption d'engins et de matériels conformes aux normes en vigueur sur le bruit et disposant de certificats de controlle; Dispossitions de lutre contre le bruit de chanter a la source (limitation de vitesse, capotage du matériel bruyanti); Rémigol des matériel limites de l'action de capotage et la settif s'action tenus informes par les riturals anformes par voie de presse de la durée et du rythme des travaux.	Akcune protection de facada ne sera necessaire pour ce projet:	envol des période de tamment pistes), chantier es normes n'igueur en ets			
		Adoption d'engins et de matériels conformes aux normes en vigueur sur le bruit et disposant de certificats de contrôle; Josostions de lutte contre le bruit de chantier à la pource (limitation de vitesa capotage du matériel bruyant); Réémpion des matériel bruyant); Les fruitation des engins; Les fruitation des engins; Les fruitation des engins; Les fruitation des engins; Les fruitains et les actifis Les charains et les actifis Les contrateurs informes par voie de presse de la durée du rythme des travaux.	Aucune protection de faces ne sera necessaire pour ce projer.	Contrôle de l'envol des poussiers, en période de sécheresse notamment (arrosage des pistes), Les engins de chantier respectationt les normes d'emissions en vigueur en matière de regist atmosphériques atmosphériques	80		
			•				
I a prevention du cruis au stravali s'articule en trois etapes (els: l' evaluation des raques (els: l' evaluation des raques (els: l' evaluation des raques (else des fames en place des mecures nécesaires pour empécher ou controller les fisques eventuellement adentifies (par exemple la mise en place du port de casques de chantuel); le suran reguller de l'efficacite des mesures en place (un coordinateur controllera le port du casque par exemple).		du bruit au ite en trois evaluation at des stiques); la ces mesures sa risques nu dentifies in mise en de casques le surn fifficante des acce, un contrôlera le e par					
		Is prevention travail static establishment of the control of the c	*	-	5		
	15	*	~		~		
n dex effets	a	*	,	*	8		
Caracterisation des effets	a		~		~		
	ь	×	~	- ×	~		
		ins ins on the property of the	d'effet av droit	dioxyde noxyde	estive see		
Liness		Les déplacements et l'utilisation des engins peuvent être une cause non négligeable de bruit. Le chander peut provoquer des nuisances importantes pour les rherains, les personnes travaillant mais aussi les établissements sensibles jécoles, maison de la petite enflance. Des dévations de circulation seront des provantes de travalux; Des de travalux; Des de travalux de corculation des seront mises en place et cocrasionneront des reports de travalux; Des de traffic et alisis créet une hausse du trafic routier sur les voiries environnantes pouvant entrainer des gênes senores.	Moltation. Audure habitation ne se situe dans la bande d'effet affectée par le bruir au groit du projet	Water. Emissions de poussières de terrassement. d'indrocarbures, de dioxyde d'azote NO2, de monoxyde de carbone CO2	ploitation Aucun incidence negative in est attendu en phase exploitation sur cette thematique		
		Phase travaux. I utilisati peuvent negligas Le chant des nuis personna aussi les personna person	Passe exploitation Auctine in Situe dan affectee to projet	PASSE TRAVBLES TETTASS d'hvde d'azon de car	Aucun mode Aucun mode p est attend exploitation thematique		
Thème concerne			ā1		à		
		Environmement sonore		Quelitic de l'air			
	Theme						
L			Cattre de vie		NG-		